

Termes et conditions générales de vente (TCGV), édition janvier 2016

1. Validité

Les présents termes et conditions générales de vente (TCGV) sont applicables pleinement à toutes les ventes, livraisons, factures, offres et projets d'Anatec. Les conditions différentes à nos TCGV ou contraires de l'acheteur ne sont pas applicables sans le consentement écrit d'Anatec.

2. Offres

Les offres d'Anatec sont valables 10 jours, sauf disposition contraire indiquée sur l'offre elle-même. Les offres orales ont uniquement une valeur indicative et sont sans engagement.

Les offres de Anatec sont confidentielles, et seules peuvent en prendre connaissance les personnes qui sont effectivement chargées de l'affaire.

Anatec réserve ses droits d'auteur et de propriété à tous les plans, projets, schémas et devis. S'il n'y a pas de commande, ces documents doivent nous être restitués sur demande.

3. Prix, exécution de la commande

Les prix s'entendent franco Zoug, sans TVA, emballage et assurance non compris. Toutes les indications de prix figurant sur nos listes et prospectus sont sans engagement.

L'exécution et l'acceptation d'une commande peut dépendre d'une garantie ou d'un paiement préalable. Chaque commande n'est seulement valable qu'avec une spécification claire de tous les détails et seulement après une confirmation de commande écrite d'Anatec. En cas de hausse de prix, d'augmentation des taxes fiscales, droits de douane ou de changement important de taux de change, Anatec se réserve une adaptation de prix.

4. Conditions de paiement, réserve de propriété

Toutes les factures sont payables nets dans les 30 jours, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

L'acheteur ne peut suspendre ou réduire le montant des paiements pour cause de défauts ou toutes autres raisons non reconnus par Anatec.

Anatec se réserve un droit de propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du montant facturé.

5. Délais de livraison

Anatec s'efforce toujours, même en cas de difficultés imprévisibles, de respecter les délais de livraison. Anatec ne peut toutefois assumer aucune garantie à cet égard. Ceci est également valable pour les cas de force majeure. En cas de force majeure, Anatec est relevé de ses obligations. Sont considérés comme cas de force majeure des événements et circonstances graves non imputables à Anatec tels que la guerre, les actes criminels, les grèves, les phénomènes naturels, les catastrophes naturelles, les épidémies, des dommages importants aux installations de Anatec ou aux installations de production des fournisseurs de Anatec, des pénuries de matière, l'impossibilité d'obtenir les livraisons des fournisseurs, des retards de livraison et de transport.

Le respect des délais de livraison implique aussi que le client pour sa part s'acquitte ponctuellement des obligations qui lui incombent, comme par exemple la communication des spécifications ainsi que les paiements.

Si le client ne remplit pas ses engagements, la livraison sera suspendue.

Des livraisons partielles sont admises. Le client s'engage à accepter des livraisons partielles et procéder au paiement des produits livrés. Le retard de livraison d'une partie d'une commande ne donne pas droit au client d'annuler d'autres livraisons.

6. Livraison, transfert des risques, vérification de la livraison

Anatec effectue les livraisons EXW selon Incoterms 2010. Les risques d'expédition et de transport sont transférés au client dès qu'Anatec a remis la marchandise au transporteur. La sélection du transporteur est effectuée par Anatec, sauf en cas d'un autre accord avec le client.

Le client doit immédiatement examiner la marchandise dès son arrivée à destination. Les défauts doivent être signalés dans les 5 jours ouvrables par écrit, sinon la livraison est considérée comme acceptée.

En cas de casse ou de dégâts dus au transport, le destinataire de la marchandise doit immédiatement demander un constat des dommages à l'entreprise de transport. Ceci doit se faire même si l'emballage ne présente extérieurement aucun dégât. Les revendications de dommages-intérêts doivent immédiatement être signalées à l'entreprise de transport.

7. Garantie, responsabilité, retour de produits

Anatec offre une garantie de 12 mois dès le jour de la livraison, pour autant qu'il soit prouvé que les défauts résultent de la mauvaise qualité du matériel ou d'une fabrication défectueuse.

La garantie d'Anatec est cependant limitée au remplacement des pièces défectueuses ou au remboursement du prix facturé de ces pièces, selon le choix d'Anatec. Nous déclinons toutes autres responsabilités, notamment pour les frais de démontage et remontage, ainsi que pour tous les dommages qui pourraient être causés directement ou indirectement soit par les produits eux-mêmes que nous avons livrés, soit par leurs utilisations ou leurs défauts éventuels.

Tous travaux de modification ou de réparation qui sont effectués sans le consentement écrit de Anatec, de même que la non observation des prescriptions et conditions d'utilisation des produits, mettent fin à la garantie de Anatec.

Les produits défectueux, sous garantie, doivent être retournés à Anatec avec une description écrite de la nature du défaut, un bulletin de retour ainsi qu'une copie de la facture. En cas de non-respect de ces dispositions, les retours ne seront pas traités.

8. Restrictions de l'utilisation des produits

Le client s'engage à respecter les spécifications et consignes d'utilisation du fabricant. Sauf autorisation écrite, les produits livrés ne sont pas destinés à des applications pour lesquelles un dysfonctionnement du produit pourrait entraîner une mise en danger de la vie d'autrui, des blessures corporelles ou des dommages catastrophiques. Le client reconnaît que s'il utilise les produits dans de telles applications, il le fait sous sa propre responsabilité.

9. Revente, contrôle des exportations

Tous les produits livrés par Anatec sont destinés à rester dans le pays de livraison convenu avec le client. La revente ou toute autre utilisation des produits et de leurs technologies ainsi que les documentations associées sont soumises à d'éventuelles restrictions de livraisons par le fabricant et aux dispositions légales étatiques d'importation et d'exportation.

Le client est responsable de se renseigner sur ces restrictions et règlements et s'engage à les respecter. Il s'engage à demander les autorisations nécessaires auprès des autorités en cas d'importation, d'exportation et de réexportation.

10. For juridique

Pour tous les différends la loi Suisse est exclusivement applicable. Le for juridique est à Zoug.

Anatec s'efforcera toujours de régler avec compréhension et à l'amiable d'éventuels différends avec ses clients.